

## **Décision n°2024-101 portant délégation de signature exceptionnelle**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n°I-3 en date du 21 mai 2024 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;

**Vu** la décision n° 2023-114 du 2 octobre 2023 portant nomination des vice-présidentes et vice-présidents de l'ENS de Lyon ;

**Vu** le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1. Champ d'application de la délégation de signature**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'ENS de Lyon, délégation est donnée aux délégataires nommés ci-dessous, à l'effet de signer, au nom du Président, tous les actes ressortissant de la compétence du Président de l'ENS de Lyon, notamment les actes relatifs au maintien de l'ordre au sein des locaux, à l'exception des réquisitions de l'agent comptable, selon l'ordre de priorité établi ci-après (en cas d'absence ou d'empêchement du premier délégataire habilité, c'est le délégataire suivant qui reçoit délégation, jusqu'à épuisement de l'ordre de priorité) :

1. Stéphane Parola, vice-président Stratégie ;
2. Cécile O'Brien, directrice générale des services ;
3. Isabelle Bonvin, cheffe de cabinet.

#### **Article 2. Subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Les délégations de signature prennent fin au plus tard à la fin du mandat du Président de l'ENS de Lyon ou en cas de changement de fonctions des délégataires.

#### **Article 3. Obligations des délégataires**

Les délégataires s'engagent à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature en deux (2) exemplaires originaux.

#### Article 4. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « *Pour le Président et par délégation* ».

#### Article 5. Exécution de la décision

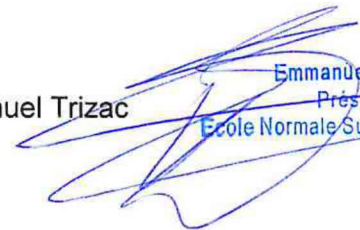
Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice des mêmes délégataires, notamment la décision n°2024-089 du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 22 août 2024

Le Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC  
Président  
Ecole Normale Supérieure de Lyon

Original :  
Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :  
Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous  
connaître > Organisation > Décisions du Président 2024 »